

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°010-1-2024

OBJET : Travaux de mise aux normes à la piscine de Château-Chinon

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

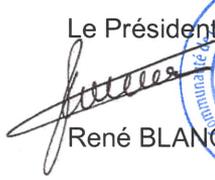
Considérant que le rapport annuel des installations électriques de la piscine de Château-Chinon réalisé par l'organisme SOCOTEC fait apparaître de très nombreuses anomalies ;

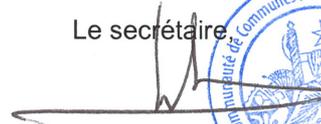
Considérant que sur quatre pompes servant à alimenter et filtrer l'eau du bassin, seules deux sont en état de marche et qu'il est donc nécessaire de programmer rapidement le remplacement d'une pompe et la révision complète d'une autre ;

Considérant que, vu l'importance des travaux à engager, des devis vont être sollicités auprès de plusieurs entreprises ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de donner pouvoir au Président pour définir et organiser les modalités de passation des marchés relatifs aux réparations et aux mises aux normes nécessaires pour la piscine sur l'année 2024 et pour signer ceux-ci.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

René BLANCHOT

Le secrétaire

Marie LECLERCQ